

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 18 novembre 2014, le Conseil de fondation s'est consacré entre autres aux résultats de placement atteints pendant les 10 premiers mois et aux décisions d'intérêts.

Le plus important en un coup d'oeil

- Degré de couverture de 117.5% au 31 octobre 2014
- Résultat du placement 2014 – jusqu'à ce jour très réjouissant
- Stratégie de placement – répartition efficace des obligations et des actions
- Intérêt 2014
- Participation des bénéficiaires de rentes au revenu supplémentaire – pas pour le moment
- Plans de prévoyance – nouvelles valeurs de repères 2015
- Rachats personnels jusqu'au 19 décembre 2014 au plus tard → **date**
- Choix du plan de prévoyance jusqu'au 29 décembre 2014 au plus tard → **date**
- Hypothèques pour destinataires – Hypothèques à taux fixes avec durées de 1 à 10 ans ; 1.90% d'intérêt pour hypothèques à taux variables dès le 1^{er} janvier 2015

Résultats du placement 2014

Pendant les 10 premiers mois, les placements de fortune de la PPS ont généré un rendement de **5.69%**. Les placements en actions ont à nouveau contribué le plus au succès avec 11.19%, suivi des obligations avec 4.84%. Dans l'environnement actuel du placement, ceci représente un très bon résultat.

Le **degré de couverture provisoire** au 31 octobre se situe vers **117.5%**. Il a ainsi augmenté de 4.5% depuis le début de l'année et nous avons presque entièrement pu accumuler nos réserves de fluctuation de valeur.

Stratégie de placement et Règlement de placement de la PPS

Lors du Workshop de septembre, le Conseil de fondation a légèrement ajusté la stratégie de placement (Annexe I du Règlement de placement – voir *Homepage sous 'Publications / Règlements'*). A la place des obligations en EUR, des obligations de pays en plein développement sont apparues. Concernant les actions, les parts au Fonds 'OekoSar' ont été vendues et les moyens libérés ont été investis dans le Fonds 'ZKB Responsible'.

Le Conseil de fondation et la direction de l'entreprise ont discuté des conséquences de l'initiative Minder et défini la manière d'agir au sujet de la réalisation dans le Règlement de placement du devoir d'élection. Etant donné que la PPS n'investit pas directement en actions mais en Fonds indexés, ceci n'engendre pas de conséquences concrètes au quotidien.

Le Conseil de fondation a décidé d'adapter la règle de transmission des intérêts de manière à ce que, à l'avenir, du rendement supplémentaire, les assurés actifs reçoivent, une part plus grande sous forme d'un intérêt plus élevé. La règle est reproduite dans l'Annexe III au Règlement de placement ; vous trouvez le Règlement de placement sur notre Homepage sous, 'Publications'.

Intérêt

Une participation équitable des actifs au revenu est très importante pour le Conseil de fondation. C'est pourquoi, le 18 novembre 2014, il a décidé de verser un intérêt de 3.75% sur les avoirs de vieillesse. Ceci correspond à un intérêt de 2.0% plus élevé que le taux LPP fixé à 1.75% par le Conseil fédéral. Il a en outre pris des décisions quant aux intérêts de mutation et de projection. En voici un aperçu:

Désignations	Taux	Explications
Intérêt sur les avoirs de vieillesse pour 2014	3.75%	Comme l'année précédente, l'entier de votre avoir de vieillesse , état au 31.12.2013, est rémunéré. Pour des sorties et des retraites en cours d'année, l'intérêt est versé ultérieurement. Les montants inférieurs à CHF 50 restent dans la Caisse de pensions.
Intérêt de mutation pour 2015	0%	Pour des sorties et retraites en cours d'année, l'intérêt de mutation s'applique ; d'éventuels versements complémentaires seront effectués après la décision concernant l'intérêt prise à fin 2015.
Intérêt projeté dès 2016	1.5%	Pour l'estimation de prestations futures, que vous trouvez sur votre attestation d'assurance sous „Prestations probables“ (âge, invalidité et décès), un intérêt projeté inchangé est appliqué.

Adaptation des rentes

Lors de sa séance du 18 novembre 2014, le Conseil de fondation a décidé de ne procéder à aucune adaptation de rentes ni de verser des prestations supplémentaires au 1er janvier 2015. Cette décision se base sur l'actuel degré de couverture avec des réserves de fluctuation de valeurs qui ne sont pas entièrement constituées ainsi que l'intérêt de 3% accordé à nos bénéficiaires de rentes sur le capital de couverture.

Pourquoi pas de participation des bénéficiaires de rentes au succès du placement ?

Cette décision se base également sur le **bilan des générations** déséquilibré qui montre au 31.12.2013 un solde (montant de transfert) d'environ CHF 13.6 mio. en faveur des rentiers, respectivement à la charge des assurés actifs.

Le bilan des générations réalisé dans les comptes annuels depuis la création de la PPS en 2004 (comptes annuels 2013, page 26) montre dans quelle mesure les bénéficiaires de rentes ont reçu une plus grande part du revenu réalisé que les assurés actifs. Dans le calcul, l'intérêt technique du capital de couverture des rentes plus la provision pour la longévité sont comparés avec l'intérêt du capital d'épargne des assurés actifs. Ne sont pas pris en compte, les pertes de retraites ainsi que les apports dans le capital de couverture des rentes lors de modifications des bases techniques (par exemple, abaissement du taux d'intérêt technique = augmentation du capital de couverture des rentes).

Pour rappel: La moyenne des intérêts sur les avoirs d'épargne des assurés actifs durant les dix dernières années s'élève à **2.23%**, l'intérêt technique accordé aux retraités sur leur capital de couverture s'élevait à 3.5% jusqu'à fin 2012, 3% dès 2013 ; ceci représente une moyenne de **3.45%**.

Le même traitement de tous les destinataires repose sur une directive légale et correspond aussi à la volonté du Conseil de fondation. Nous y parvenons si nous travaillons en vue d'un bilan des générations équilibré. Lors de sa séance du 15.09.2014, le Conseil de fondation a confirmé la règle en vigueur pour la participation des rentiers aux revenus supplémentaires de la PPS, selon laquelle les **bénéficiaires de rentes ne participeront aux revenus supplémentaires de la PPS que lorsque le bilan des générations sera équilibré**. Il ne doit pas y avoir de subvention diagonale des rentiers par les plus membres actifs.

Pour rappel: Les retraités jouissent d'une rente garantie la vie durant, qui ne peut être garantie que par un intérêt fermement déterminé de leur capital de couverture. Ceci est mis en parallèle avec l'intérêt variable et changeant chaque année des avoirs d'épargne des assurés actifs. Dès 2004, cet intérêt variable a été chaque année inférieur.

Principe concernant la participation des bénéficiaires de rentes à un éventuel revenu supplémentaire:

Dans la LPP, les rentes de vieillesse sont financées selon le procédé de la couverture du capital. C'est pourquoi, dans la LPP, autrement que pour l'AVS qui est financée selon le procédé de la contribution, il n'y a aucune adaptation automatique des rentes qui puisse être garantie pour la durée restante des rentes de vieillesse. Les capitaux d'épargne économisés sont consommés pendant la durée restante des rentes. Ensemble avec les produits du capital (intérêt fermement déterminé), ils doivent suffire à financer les rentes pendant toute leur durée.

Dans les années avec une bonne performance du placement, il est possible que les retraités participent aux revenus supplémentaires de leurs placements de capital sous forme d'un versement unique, pour autant que le bilan des générations soit équilibré et que les actifs bénéficient d'un intérêt supérieur à celui de la LPP.

Vous trouvez d'autres informations générales sur les caisses de pension (en allemand) sous www.mit-uns-fuer-uns.ch. Sur cette Homepage, des notions telles que « taux d'intérêt technique » et « taux de conversion » sont expliquées de manière simple.

Plans de prévoyance – nouvelles valeurs de repères dès 2015

Le Conseil fédéral a relevé la rente AVS maximale annuelle à CHF 28'200. Aux plans de prévoyance, seules sont modifiées les valeurs associées aux rentes de vieillesse AVS, notamment:

Seuil d'entrée, base	CHF 21'150	(jusqu'ici CHF 21'060)
Déduction maximale de coordination	CHF 14'100	(jusqu'ici CHF 14'040)
Seuil d'entrée, complément	CHF 105'750	(jusqu'ici CHF 105'300)

Vous trouvez l'intégralité du plan de prévoyance sur notre Homepage sous 'Publications / Règlements'.

Choix du plan de prévoyance

→ **Date**

Egalement cette année, avec effet au 1^{er} janvier 2015 prochain, vous avez la possibilité de choisir entre les plans de prévoyance, « Standard » et « Standard Plus ». Au cas où vous souhaiteriez changer de plan, nous vous prions de remplir complètement la feuille annexée et de la transmettre directement à votre **Service des Ressources humaines au plus tard jusqu'au 29 décembre 2014**.

Rachats personnels

→ **Date**

Si, pour l'année courante 2014, vous planifiez un rachat personnel dans la Prévoyance Professionnelle Swissport, nous vous envoyons volontiers **préalablement** les documents nécessaires pour votre versement. Afin que nous puissions traiter votre rachat encore en 2014, il est impératif que votre virement bancaire soit effectué

jusqu'au vendredi 19 décembre 2014 au plus tard (date de valeur)

Nous attirons votre attention sur le fait que, après un rachat personnel, vous ne pouvez effectuer **aucun retrait sous forme de capital** auprès de la PPS durant les 3 années suivantes. En cas de besoin de clarifications, nous vous conseillons de vous concerter avec les autorités fiscales compétentes.

Hypothèques – plus grand choix de durées et intérêts variables moins élevés dès le 1^{er} janvier 2015

Lors de sa séance du 18 novembre 2014, le Conseil de fondation a décidé

- d'offrir des **durées de 1 – 10 ans** pour **des hypothèques à taux fixe**
- de réduire à **1.90%** le **taux d'intérêt** des **hypothèques à taux variables**.

Avec ces adaptations, il ajuste les conditions aux réalités du marché. Le nouveau taux d'intérêt des hypothèques à taux variables est très attractif.

Les directives complètes sont publiées sur notre Homepage sous "Hypothèques/LFEPL".

Notre responsable des hypothèques, Madame Sophie Bovier, répond volontiers à vos questions au 043 210 18 38 ou par E-Mail sophie.bovier@pfs.ch.

Démission de Philippe Crippa, Conseiller de fondation depuis des années pour le lieu de travail Genève

En 1999, Philippe Crippa a été élu représentant des employés sur la place de travail de Genève au sein du Conseil de fondation de la Caisse de pensions de SAirGroup (CGP). Avec la filialisation de Swissport et la création de la PPS réalisée au 1^{er} janvier 2004 en tant que Caisse de pensions d'entreprise pour les employés Swissport, il a été élu au Conseil de fondation de la PPS. Au sein de la PPS, il a conservé son rôle de représentant des employés et des syndicats. En plus de sa fonction de membre de l'organe de direction de la PPS, Philippe Crippa s'est acquitté d'autres fonctions dès le début. Il était la personne chargée des conseils et des renseignements envers les destinataires de Genève pour les questions relatives à la Caisse de pensions et il s'est acquitté de services de traductions.

En tant que chef de GVAssistance, société en charge des voyageurs à mobilité réduite à l'aéroport de Genève et en sa qualité de Conseiller de fondation et Vice-président de la PPS, il devenait de plus en plus difficile pour lui de mener les deux rôles de front. En mai dernier, Philippe Crippa a annoncé sa démission des postes de Conseiller de fondation et de Vice-président pour la fin de l'année.

La PPS remercie beaucoup Philippe Crippa. Depuis plus d'une décennie, il est « M. Caisse de pensions » sur la place de travail Genève et, par ses conseils et ses travaux préliminaires pour la réalisation de décisions difficiles, il s'acquitte d'un excellent travail pour la PPS. La PPS remercie très cordialement Philippe Crippa pour son formidable engagement de longue date et sa constante bonne collaboration. Nous tous souhaitons un tout bon et bel avenir à Philippe Crippa et sa famille.

La suite ?

Madame Margrit Coimbra, également membre du Conseil de fondation de longue date et représentante des employés sur la place de travail de Zurich, reprend la fonction de Vice-présidente dès le 1^{er} janvier 2015.

Le Service des Ressources humaines de Swissport Genève est en pourparlers avec des candidates et des candidats ainsi que les représentations du personnel, dans le but de proposer une personne compétente au personnel de Swissport avec place de travail Genève. L'élection se déroulera conformément à notre Règlement des élections (voir Homepage, sous 'Publications').

Sur notre Homepage 'www.pv-swissport.ch', sous 'Performance', vous trouvez toujours l'actuel degré de couverture mis à jour mensuellement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour le Conseil de fondation de la PPS



Peter Graf
Président



Markus Staudenmaier
Gérant

Annexe Choix du plan de prévoyance